



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20251205-D20250017010-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 25

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 2

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00170/2025 du 05/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 28 novembre 2025, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1er adjoint au Maire**.

Etaient présents : (25)

OBJET :

Partenariat entre la ville de Mamoudzou et le centre de formation du club Olympique de Marseille

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MAD1 (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MAD1 ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 17/12/2025 que la convocation avait été faite le 28/11/2025.

Absents : (14)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Le Maire.

Absents excusés : (0)

Signé le 17/12/2025 par
le Maire

Ambdilwahedou SOUMAÏLA

Procuration : (10)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI, M. Chemouine ATTOUMANE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Djamaidine HAIDAR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire) donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA, Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI, M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que dans le cadre du perfectionnement de l'école municipale d'excellence sportive de football de la ville de Mamoudzou, et en complément des formations dispensées par la ligue de football de Mayotte, il a été convenu avec les dirigeants du centre de formation de l'Olympique de Marseille lors d'une rencontre le lundi 4 mars 2024, d'organiser quinze jours d'immersion au campus et la commanderie pour les éducateurs des clubs de football de la ville de Mamoudzou ;

Considérant que l'immersion durera quinze jours et se fera majoritairement entre le mois d'octobre et le mois de novembre de chaque année ;

Considérant que la ville fournira les noms des stagiaires impliqués par l'encadrement des jeunes dans les différents clubs de la ville, et ces derniers devront obligatoirement être licencié d'un club de football de la commune de Mamoudzou ;

Considérant que la ville s'engage à contribuer aux frais liés à l'hébergement et aux transports des futurs stagiaires ;

Considérant que l'ambition de la ville est de faire en sorte de développer l'excellence sportive des jeunes, et dans ce cadre, il est primordial de nouer des partenariats pour augmenter les chances de réussite des jeunes ;

Considérant le budget suivant :

Intitulé	Coût unitaire	Quantités	Coût total
Transport aérien	1 500,00 €	12 stagiaires	18 000,00 €
Transport bus	2 500,00 €	2 semaines	5 000,00 €
Hébergement + petit déjeuner	840,00 € (70,00 € x 12 Stagiaires /jour)	15 jours	12 600,00 €
Déjeuner + dîner	360,00 € (30,00 € x 12 stagiaires / jour)	15 jours	5 400,00 €
Coût total			41 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider la convention de partenariat avec le centre de formation de l'Olympique de Marseille.

Article 2 : de valider le budget prévisionnel de ce projet qui est de 41 000,00 €.

Article 3 : d'inscrire cette dépense au budget communal.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/12/2025

Le Maire

Signé le 17/12/2025 par

le Maire

Ambdilwahedou SOUMAÏLA



Abstention (2) : M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaldine HAIDAR

Contre (0) :